

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 juin 2023

Date de Convocation 25/05/2023

Nombre de conseillers

En exercice 10
Présents..... 09
Ayant donné pouvoir... 01
Votants..... 10
Absents.....0

Objet :

**Incorporation des biens sans
maitre B 379 et B 380**

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le.....
Et de l'affichage
le.....
Le Maire
JN GUIDICI..

L'an deux mil-vingt-trois le trois du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M GUIDICI Jean Noël , M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice , M DOMINICI Richard, M MANFREDI Napoléon , Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : M FRANCESCHI Jean-Baptiste par M GUIDICI Jean-Noël,

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Eliane MANENTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maitre et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles figurant au cadastre rénové de la commune de Poggio-di-Nazza sous les n° 379 et 380 de la section B est décédé il y a plus de trente ans.

Il a par ailleurs obtenu du Service de France Domaine l'assurance que la succession du dernier propriétaire connu, Monsieur OTTOMANI Antoine Paul, né le 3 avril 1868 à Poggio-di-Nazza et décédé le 30 novembre 1954 à Poggio-di-Nazza, n'est pas en cours de règlement.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- de mettre en œuvre la procédure de biens sans maitre sur les biens susmentionnés et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile pour incorporer ce bien au domaine communal.



Fait et délibéré le jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire
JN GUIDICI

